COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

Adopté le 19 janvier 2023

Affiché le 24 janvier 2023

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts
Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 23
Pouvoirs : 13
Votants : 36

Date de convocation : 4 décembre 2023
Date d'affichage : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur BENSAÏ Malek, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARÉ Louis-Jean

Avaient donné pouvoir :

Monsieur GAUTIER Laurent à Madame COURTYTERA Véronique
Monsieur DEBACKER Jean-Claude à Madame FLECK Christine
Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame BARNET Suzanne à Madame MORELLI Marie-Laure
Monsieur GHOZLAND Cyril à Monsieur ONETO Jean-François
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame MÉLÉARD Josyane
Monsieur BAKKER Hubert à Madame GAIR Laurence
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Madame LENOIR Isabelle
Madame BOURGUIGNON Valérie à Monsieur BENSAÏ Malek
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LONY Eva
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur BENOIT Dominique

Absents excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck,secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne communication des prochaines dates importantes de l'activité de la communauté de communes :

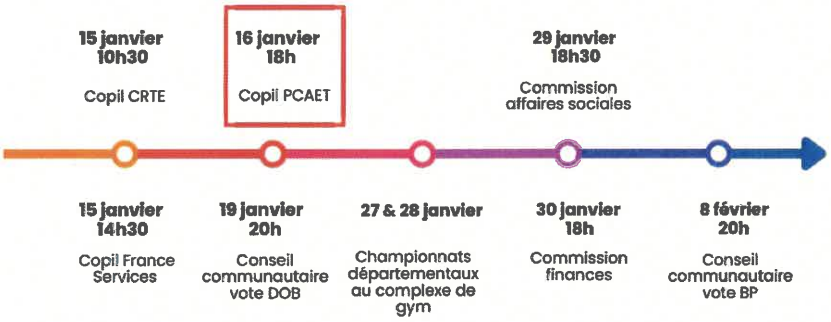

Monsieur le Président informe les élus que les points n°20 et n°21 ont été retirés de l'ordre du jour pour des raisons matérielles. Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 est **adopté à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION N°045/2023

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°015/2020 en date du 9 juillet 2020, les décisions prises, depuis la dernière réunion publique du 7 novembre 2023, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président de la communauté de communes, doivent faire l'objet d'un compte-rendu en séance du Conseil.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de l'usage des décisions ci-dessous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

N° d'acte	Objet	Dépenses engagées
080/2023	SNE : Annule et remplace la décision 038/2023 - Signature d'un contrat pour le nettoyage des vitrages des équipements sportifs intercommunaux (contrat de 3 ans, reconductible un an maximum), modification de la date de démarrage de la prestation	Coût annuel : Dojo : 1 276,00 euros HT 1 531,20 euros TTC CDG : 1 800,00 euros HT 2 130 euros TTC

082/2023	DOCAPOSTE-FAST : Signature du contrat d'adhésion pour la signature et la télétransmission des pièces financières (pour 1 an)	Coût annuel : 1 179,00 euros HT 1 415,00 euros TTC
083/2023	CIRIL : Signature du contrat d'hébergement des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH (mis en place en 2022), reconduction de contrat pour 3 ans (2023 - 2025)	Coût annuel : 5 752,66 euros HT 6 903,19 euros TTC
084/2023	COLAS : Signature de l'avenant n°2 au marché 21M006 pour la réalisation des travaux de rénovation des ZAE, avenant en moins-value (quantités exécutées inférieures aux quantités indiquées dans la décomposition du prix)	Avenant en moins-value : 5 382,41 euros HT 6 458,89 euros TTC Nouveau montant du marché : 1 655 858,29 euros HT 1 987 029,95 euros TTC
085/2023	IC EAU ET ENVIRONNEMENT : Signature d'un contrat attribuant une mission d'analyse des offres dans le cadre du marché de réalisation du schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement »	9 475,00 euros HT 11 370,00 euros TTC
086/2023	CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le soutien à l'organisation de l'édition 2024 du festival de jazz intercommunal	Montant sollicité : 7 000 euros
087/2023	UP SCOOP : Désignation de l'entreprise UP COOP pour la fabrication, fourniture, livraison, gestion de titres restaurants pour le personnel intercommunal pour l'année 2024 (année plein effectif pour 33 agents)	Montant annuel maximum de l'accord-cadre (pour 3 ans) ; 70 000,00 euros HT 84 000,00 euros TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DÉLIBÉRATION N°046/2023

OBJET : SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°055/2021 en date du 12 octobre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte d'études et de programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest du Plateau de la Brie (SMEP).

L'article 5 des statuts du SMEP prévoit la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune.

Par courrier en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté la démission de Monsieur Patrick Giovannoni, Maire-Adjoint de la commune de Gretz-Armainvilliers. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire au sein du comité syndical du SMEP par un conseiller de la commune de Gretz-Armainvilliers. La commune a adressé sa proposition de candidatures : Madame Nathalie Sprutta-Bourges, déléguée suppléante, devient déléguée titulaire et Monsieur Dominique Benoit devient délégué suppléant.

À la suite de la démission de Madame Marie-Claude Boime-Herbin de son poste de conseillère municipale de la commune de Férolles-Attilly, en date du 8 janvier 2023, il convient également de procéder à son remplacement. La commune de Férolles-Attilly propose la candidature de Madame Annick Joubert en tant que déléguée suppléante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation des représentants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Syndicat d'études et de programmation (SMEP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant sur l'adhésion au SMEP de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération n°055/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 portant sur la désignation des délégués de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la suite de la démission d'un délégué titulaire ;

Considérant la démission d'un délégué titulaire représentant la commune de Gretz-Armainvilliers et d'une déléguée suppléante représentant la commune de Férolles-Attilly, il convient de procéder à leur remplacement ;

Considérant les propositions de candidatures adressées par les communes concernées ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Désigne en tant que représentants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SMEP les délégués suivants :**

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure FONTBONNE	Johanne BERGER
Séverine DESMIER DE CHENON	Aurélien VANDIERENDONCK
Franck TONDEUR	Annick JOUBERT
Michel PAPIN	Nelson MONTEIRO
Benoit SCHMIT	Magali GAUDART
Christian TIENNOT	Henri-Bernard ZDROUI
Nathalie SPRUTTA BOURGES	Harmonie DA SILVA PEREIRA
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Frédéric BOURSIEZ
Mylène ROUSSEL	Dominique BENOIT
Jean-François ONETO	Cyril GHOZLAND
Jean-Claude DEBACKER	Marie-Laure MORELLI
Patrick SALMON	Jacques VERDIER
Laurent GAUTIER	Alain GREEN
Pierre LAURENT	Véronique COURTYTERA
Jean-Pierre MARCY	Laurence GAIR

- **Dit que la délibération désignant les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sera adressée à Monsieur le Président du SMEP ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°047/2023

OBJET : SDRIF-E : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS UR LE PROJET ARRÊTÉ LE 12 JUILLET 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil régional d'Ile-de-France a engagé la révision de son SDRIF-E à partir de novembre 2021. Dès mai 2022, la communauté de communes et ses communes membres (Lésigny : 5 avril 2022 ; Ozoir-la-Ferrière : 19 mai 2022 ; communauté de communes : 29 juin 2022) ont participé à la première phase de consultation.

Au terme de cette première consultation, une 2e phase de consultation et d'échanges a été lancée en avril 2023, pour laquelle la communauté de communes a fait parvenir sa contribution et ses orientations élaborées avec l'appui des communes, en date du 26 mai 2023.

Le 12 juillet 2023, la Région a arrêté son SDRIF-E par délibération qui inclut le projet régional d'aménagement, les orientations réglementaires et les cartes afférents, l'évaluation environnementale. Avant de lancer l'enquête publique du 1er février 2024 au 16 mars 2024 (tous les Franciliens pourront de nouveau contribuer et les communes, à titre individuel), des demandes d'amendements n'ont été que partiellement prises en compte.

Au 11 septembre 2023, le Conseil régional a sollicité la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au titre de personne publique associée.

Subsistent dans cette dernière phase des points à ajuster, à corriger comme des référentiels indispensables à l'avenir de la communauté de communes justifiant la position du territoire quant à ses impératifs de développement économique et d'aménagement.

Il s'agit en effet, dans le cadre de cette consultation post arrêt du SDRIF-E, de confirmer les enjeux exprimés en mai 2023 par la communauté de communes qui n'ont pas été actés par le projet arrêté tout en prenant acte des réponses positives intégrées dans le SDRIF-E.

Les éléments ci-dessous détaillés dans le tableau présentant les arbitrages qui ont été rendus lors de l'arrêt du SDRIF-E (point 1), puis les demandes d'amendements et les points de vigilance (point 2) sont présentés aux élus du Conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'avis de la communauté de communes sur le projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 121-15-1 et suivants, R. 121-19 et suivants ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-3 et R. 123-1 à R. 123-3 ;

Vu la loi n°20010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte conte le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement ;

Vu la délibération de la Région Île-de-France n° CR 2021-015 du 4 février 2021 portant sur la consultation des franciliens pour l'aménagement d'une Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire à l'horizon 2040 ;

Vu la délibération de la Région Île-de-France n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021, initiant la révision du SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 avec l'ambition d'en renforcer la dimension environnementale ;

Vu la délibération de la Région Île-de-France n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023, portant sur l'arrêt du projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental, ou SDRIF-E ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le projet de SDRIF-E soumis à l'avis de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en qualité de personne publique associée, entre le 11 septembre 2023 et le 11 décembre 2023 (accusé de réception du courrier de la Présidente du Conseil régional le 11 septembre 2023) ;

Considérant que les enjeux d'aménagement du territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, ne tiennent pas compte des capacités urbaines nécessaires relatives aux pastilles d'urbanisation préférentielles représentant un total de 50 hectares situés sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière (25 hectares + 10 hectares) qui doivent venir s'ajouter au 15,4 hectares d'urbanisation non cartographiés de façon à permettre un projet viable de développement au sud de la route nationale 4, condition *sine qua non* de l'avenir du bassin de vie et du bassin économique du territoire tel que justifié dans le mémoire en réponse de décembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant la demande de rectification du positionnement du fond vert de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au sud de la route nationale 4 pensé et en respect des corridors écologiques tel que justifié dans le mémoire en réponse de décembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant la demande de la commune de Férolles-Attilly de désanctuariser une partie des terres agricoles à hauteur de 6 hectares afin de développer une offre de logements en locatif et en accession à proximité de l'Hôpital Forcilles pour le personnel et les populations âgées demandant un maintien à domicile tel que justifié dans le mémoire en réponse de décembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant le permis d'aménager concernant les 31 logements « Les Grimpériaux » déjà accordé sur la commune de Férolles-Attilly à l'aménageur ;

Considérant que la commune de Gretz-Armainvilliers demande la mutation des parcelles 0338, 0298 et 0296 sur le lieu-dit situé sur le plateau entre Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui nécessite des mutations des zones A en zones N ou susceptibles d'accueillir des activités de plein air sans construction et développement de bâtis tels que justifiés dans le mémoire en réponse de décembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, sollicitée comme personne publique associée, de se prononcer ;

Intervention :
Jean-Paul Garcia Robin précise que cette demande de mutation de parcelle qui est proposée au Conseil régional d'Ile-de-France est possible car inscrite au niveau du PADD suite à la révision du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers en 2015. Il est donc important de bien noter l'inscription de cette mutation validée par la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité, par 35 voix pour et une abstention (Aline Palomares),

- **Entérine les trajectoires retenues par le projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 concernant le retrait de pastilles sur la commune de Lésigny, le déplacement de la centralité et la mutation d'une partie de la zone d'activité industrielle sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, comme indiqué ci-dessous ;**

1. Bilan des amendements demandés

En conclusion et en synthèse de cette 2e phase de concertation, ce sont bien deux pastilles d'urbanisation qui ont été supprimées sur la commune de Lésigny ; le rejet des contours de la centralité sur Gretz-Armainvilliers accepté ; le refus de polarité de l'intercommunalité sur Tournan-en-Brie accepté ; la reconnaissance et l'augmentation de la polarité sur la commune centre d'Ozoir-la-Ferrière acceptées.

Demandes formulées par la CCPB en mai 2023	Arbitrage SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023
Demande de suppression de 2 pastilles d'urbanisation situées sur la plaine de Maison Blanche à Lésigny et demande de gestion de la trame verte réglée directement avec la Région Ile de France.	Demande entendue, modification réalisée dans le SDRIF-E.
Contestation des orientations du plan d'aménagement et rejet des contours de la centralité dessinés par le nouveau SDRIF-Esur la commune de Gretz-Armainvilliers.	Demande entendue, modification dans le SDRIF-E arrêté, polarité déplacée sur Ozoir-la-Ferrière.

Contestation de la polarité intercommunale placée à Tournan-en-Brie et rejet des contours de la centralité dessinés par le nouveau SDRIF-E. 	Demande entendue, modification dans le SDRIF-E arrêté, polarité déplacée sur Ozoir-la-Ferrière.
Maintien des trois pastilles de densificationde 25 hectares au sud de la Nationale 4 à Ozoir-la-Ferrière (ronds oranges sur la carte) afin de répondre au besoin du territoire en matière de logements, de réduction des inégalités territoriales combinant constructions exemplaires, développement durable pour répondre auxobjectifs régionaux de la communauté de communes, les autres communes ne souhaitant pas s'étendre.	Non retenue, demande réitérée et retravaillée.

Demande à ce que la zone industrielle d'Ozoir-la-Ferrière, compétence de la communauté de communes, soit requalifiée du fait de son déclin (nuisances au cœur de ville, tissu productif ayant perdu sa vocation, absence de socles d'infrastructures majeures) et d'autre part, mute vers la Nationale 4 permettant de développer des services et des équipements éco-performants. Demande qui tient également compte d'une première phase de mutation en logements, résidences résidentielles. 	Non retenue, demande réitérée et justifiée.
Modification du fonds vert sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour porter la capacité de développement économique et démographique de la communauté de communes et poursuivre ainsi le projet d'aménagement de sa commune-centre. 	Demande en partie entendue, réitérée.

2. Demandes d'ajustements du SDRIF-E arrêté

Demandes d'ajustements de la Communauté de communes au 11 décembre 2023 (PPA)	Justifications
Limitation de l'artificialisation des sols certes, mais sans bloquer le développement de notre commune-centre en attribuant une pastille de25 ha qui va s'ajouter aux 15,4 ha d'urbanisation non cartographiés (en rouge sur la carte) de façon à permettre un projet viable de développement au sud de la RN 4. Une demi-pastille supplémentaire (10 ha) permettrait au territoire de la CCPB de répondre à toutes ces obligations régionales (logements, transports) et à la pression foncière en Ile-de-France qui ne permet plus aujourd'hui aux franciliens d'accéder à la propriété ou à un logement social à proximité du Grand Paris, du fait de l'ambition du Conseil régional de développer le RER E et de le prolonger à l'ouest jusqu'à Mantes-La-Jolie. 	Le potentiel non cartographié d'Ozoir-la-Ferrière est passé à 15,4 ha pour permettre de le mobiliser sur une extension urbaine. Mais pour la communauté de communes, c'est insuffisant pour développer des infrastructures de qualité et nécessaires pour renforcer la centralité et la volonté dedévelopper un nouveau quartier respectant l'environnement, de réduire la fracture territoriale avec le quartier du Closde la Vigne en créant une extension urbaine (commerce de proximité, emploi, santé, social). Cette extension urbaine n'éloigne pas la population de la communauté de communes des transportsen commun (rayon de 2 km de la gare RER E) et maintient bien une harmonie avec le centre-ville tout en maitrisant son évolution par une proposition de logements collectifs répondant aux objectifs régionaux et à la loi Grand Paris. La pastille est positionnée sur des terres agricoles appartenant à un seul agriculteuren fin d'activité, non grevées de servitudes empêchant la construction et qui ne sont plus aptes à l'agriculture de grande échelle. La communauté de communes est en attente de la position de la Chambre d'agriculture dont l'avis sera adressé à l'enquête publique permettant ainsi de mutualiser concertation et orientation.
Rectification du positionnement du fonds vert d'Ozoir-la-Ferrière au sud de la RN 4 pour correspondre aux 40ha (+ 10 ha) nécessairesau développement vital de la communauté de communes. 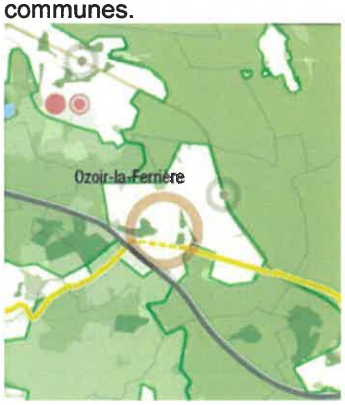	La Région a accepté de modifier le fond vert dans le SDRIF-E mais cet affichage est insuffisant pour couvrir à *minima* les 40 ha. La zone urbanisable est placée de façon inexacte car positionnée sur des servitudes (zones non constructibles avecdes lignes à hautes tension, zones humides et grand axe de circulation (loi Barnier)). Le nouveau positionnement proposé a été pensé en respect des corridors écologiques avec une valorisation de ceux-ci. Pour le fragile corridor écologique arboré du SRCE, celui-ci pourrait être conforté à l'occasion du projet avec le boisement d'une partie d'anciens champs bordant la zone urbanisable.

	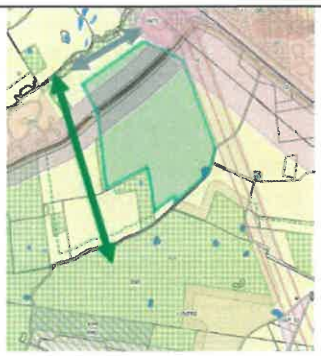
Demande à ce que l'aplat du SDRIF-E qui matérialise un *« site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser »*, soit modifier pourtenir compte de la mutation de certaines parties de cette zone d'activité vers des logements. 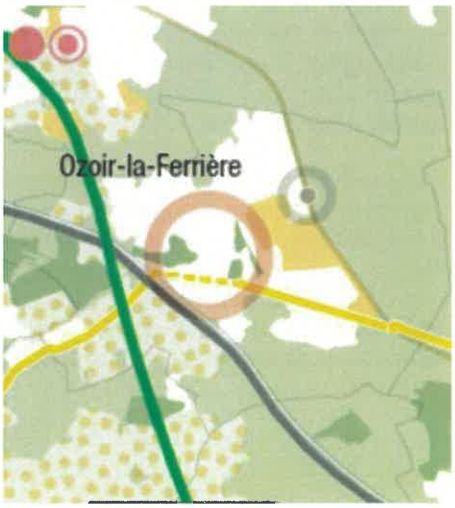	La zone industrielle est figée sur les anciennes limites alors qu'en réalité, une mutation a été largement entamée avec un zonage qui a déjà basculé. La communauté de communes souhaite accompagner la mutation de cette zone d'activités (bâtis défraichis, non sécurisés)vers une zone à mixité fonctionnelle et participer à la réduction des risques liés à la pollution des activités en cœur de commune-centre. La zone actuelle impacte les populations par un réseau de voiries inadaptées (dangerosité, accidentogène). De plus, il est constaté qu'une partie de la zone a déjà basculé et le secteur de la gare considéré comme potentiel d'urbanisation est occupé par un espace vert protégé qui couvre la moitié de la zone : une partie développée en zone pavillonnaire soumise aux aléas de volontés individuelles et aux inondations etune partie sanctuarisée par de l'activité. Il s'agit bien de modifier définitivement les limites de la zone d'activités.

Affirmation de la centralité du village de Férolles en autorisant une densification raisonnée afin de développer l'offre de logements de plus petite taille en locatif et enaccession, développer le service public de proximité, permettre l'accès au logement de proximité du personnel de l'hôpital de Forcilles, développer du logement	Férolles-Attilly fait partie de l'aire d'attraction de Paris et appartient à la grande couronne. Elle est pourtant, la commune la plus rurale de la CC avec une densité d'habitants peu importante (99hab/km^2) et une grande surface de terres agricoles dont la proportion est
intergénérationnel et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées en leur permettant également un accès aux soins facilité en demandant la désanctuarisation d'une partie des terres agricoles entre Férolles et Attilly (parcelles 0636, 0342, 0268 ,0269, 0261, 0262 et 0297 ; zone rouge sur la carte). La désanctuarisation n'excèdera pas 25% sur la parcelle 0636, 1/17ème pour la parcelle 0342 et 1/7ème pour les autres parcelles. 	identique à celle de 1990 (70,3% de lasurface de la commune). Sur son territoire s'est développé l'hôpital de Forcilles, établissement de santé privé àbut non lucratif de visibilité départementale.Cet hôpital est à la fois un équipement structurant pour les habitants du bassin de vie, mais aussi une activité support du dynamisme économique local. Le permis d'aménager concernant les 31 logements « Les Grimpériaux » a déjà été accordé et les terrains ont été acquis par l'aménageur. Il est important que le SDRIF-E préserve ce projet car, à court terme, l'avenir de la commune est en jeu. L'ensemble de ces éléments oblige la communauté de communes et la communede Férolles-Attilly à envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique de son territoire tout en préservant ses espaces naturels et agricoles pour pérenniser l'offre d'équipements existante. 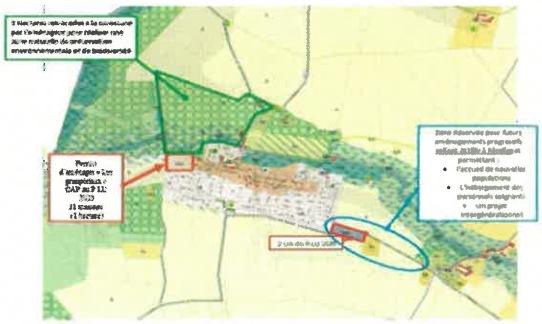

Demande de mutation des parcelles (0338, 0298 et 0296) sur le lieu-dit du Plateau situé entre Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie(entre la RD 350 et la RN 4) à l'ouest du centre aquatique intercommunal, soutenue financièrement par le Conseil régional d'IDF qui nécessite des mutations parcellaires des zones A en zones N ou susceptible d'accueillir des activités de plein air. Ceux sont bien 6,7 ha sollicités pour développer ce projet d'activités de plein air sans développement de bâtis. Conservation de la vocation de la zone à constituer une coupure urbaine entre Gretz-Armainvilliers etTournan-en-Brie.	De par les 65% de son territoire couvert par des espaces boisés et agricoles, ayantrépondu aux objectifs d'augmentation de 15% de sa densité humaine et de ses espaces d'habitat, la communauté de communes souhaite, en accord avec la commune de Gretz-Armainvilliers, que la zone agricole référencée certes, mais restée en partie en friche, à savoir 3,4 ha (2 parcelles) puisse sortir de leur sanctuarisation afin d'augmenter les capacités de la parcelle communale agricole de 3,3 ha afin de réaliser des équipements publics et de loisirs communaux et intercommunaux à proximité du collège, de la maison des jeunes, de la ferme culturelle et du futur centre aquatique intercommunal. Différentes activités sportives et de loisir
	de plein air seraient proposées (skate- park, terrain de football, jardins familiaux).Ces équipements de loisirs seraient sans bâtis mais avec des possibilités de mise en place de gradins amovibles et ouverts.La communauté de communes soutient cette volonté de produire un nouvel écosystème de services publics, réponse également aux migrations socio- professionnelles de la capitale vers la grande couronne. Il est impératif que le SDRIF-E offre l'opportunité à la communede Gretz-Armainvilliers, d'obtenir une capacité d'extension non cartographiée à mobiliser. Vue du site depuis le sud :

- **Donne tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.**

DÉLIBÉRATION N°048/2023

OBJET : SIETOM 77 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°002/2022 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SIETOM 77.

Conformément à l'article 8 des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°1 en date du 10 janvier 2022, la représentativité est la suivante :

- Pour la commune de Férolles-Attilly : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Pour la commune de Lésigny : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Pour la commune de Gretz-Armainvilliers : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Pour la commune de Tournan-en-Brie : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Pour Ozoir-la-Ferrière : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

À la suite de la démission de Madame Isabelle Masson, conseillère municipale de la commune de Gretz-Armainvilliers, déléguée suppléante, il convient de procéder à son remplacement. La commune de Gretz-Armainvilliers a proposé la candidature de Madame Mylène Roussel en tant que déléguée suppléante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation des représentants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM 77) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°002/2022 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 portant sur la désignation de délégués supplémentaires à la suite de la modification des statuts du SIETOM 77 approuvés par arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°1 en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant la démission d'une déléguée suppléante représentant la commune de Gretz-Armainvilliers, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant la proposition de candidature adressée par la commune de Gretz-Armainvilliers ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Désigne en tant que représentants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SIETOM 77 les délégués suivants :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Férolles-Attilly	Éric SERAFIN-BONVARLET	Gérard GIBAUD
Férolles-Attilly	Grégoire CORDESSE	Johanne BERGER
Lésigny	Jean-Marie CHAVANCE	Véronique DEJONGHE
Lésigny	Christian TIENNOT	Franck VIVIER
Gretz-Armainvilliers	Dominique BENOIT	Harmonie DA SILVA PEREIRA
Gretz-Armainvilliers	Marie-Paule DEVAUCHELLE	Mylène ROUSSEL
Gretz-Armainvilliers	Olivier MATHÉROT	
Tournan-en-Brie	Laurent GAUTIER	Lionel COCHIN
Tournan-en-Brie	Alain GREEN	Madani KHALOUA
Tournan-en-Brie	Claude SEVESTE	
Ozoir-la-Ferrière	Suzanne BARNET	Cyril GHOZLAND
Ozoir-la-Ferrière	Christine FLECK	Françoise MILLET
Ozoir-la-Ferrière	Frédéric MARCOUX	Nathalie RUCHMAN
Ozoir-la-Ferrière	Marie-Laure MORELLI	Paulo SALGADO LOPES
Ozoir-la-Ferrière	Patrick SALMON	
Ozoir-la-Ferrière	Ziain TADJINE	
Ozoir-la-Ferrière	Patrick VORDONIS	

- **Dit que la délibération désignant les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sera adressée à Monsieur le Président du SIETOM 77 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°049/2023

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) : AVENANT D'ACTUALISATION N°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'une crise sanitaire économique et sociale qui se prolonge et afin de renforcer le dialogue avec les territoires, l'État a proposé aux élus locaux un cadre partenarial pour favoriser la relance et consolider la transition écologique au travers de la signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE vise la simplification et la mise en cohérence des soutiens apportés par l'État. Dépourvu de crédits propres, il constitue un « contrat-enveloppe » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités.

Un plan d'actions, en adéquation avec le projet de la communauté de communes, retrace les projets d'investissements portés par les communes et l'intercommunalité au service de la transformation du territoire.

Dans ce contexte, par délibération n°070/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a approuvé le CRTE et a procédé à sa signature avec les services de l'État le 17 décembre 2021.

Le contrat prévoit chaque année un avenant financier et/ou de cadrage. L'avenant d'actualisation n°1 a été approuvé par délibération n°052/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Le présent avenant a pour objet :

- D'actualiser les projets de la communauté de communes et de ses communes membres ainsi que les cofinancements y afférents ;
- D'intégrer les nouveaux éléments liés à la concertation du projet intercommunal afin de le faire pleinement converger avec le CRTE.

A ce jour, dix-neuf nouvelles actions matures sont identifiées dans le projet d'avenant n°2 au CRTE : 4 pour la CCPB, 2 pour la commune de Férolles-Attilly, 4 pour la commune de Lésigny, 2 pour la commune de Tournan-en-Brie, 7 pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Un comité de pilotage, organisé au cours du mois de janvier 2024, permettra d'échanger sur l'évolution du contrat en lien avec les communes et en présence de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'avenant au CRTE a reçu un avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'avenant d'actualisation n°2 au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231-SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°031/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant à l'unanimité le lancement de la procédure et d'élaboration du protocole d'engagement et autorisant le Président à signer la convention d'initialisation ;

Vu la délibération n°032/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 adoptant à l'unanimité le premier programme d'actions dites « matures » ;

Vu la délibération n°070/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de CRTE et son plan d'actions ;

Vu le contrat de relance et de transition énergétique signé le 17 décembre 2021, et plus particulièrement son article 8 ;

Vu l'avenant d'actualisation n°1 signé lors du comité de pilotage du 3 avril 2023, en présence de Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;

Considérant le plan d'actions, en adéquation avec le projet de la communauté de communes, retraçant les projets d'investissements portés par les communes et l'intercommunalité, au service de la transformation du territoire ;

Considérant qu'à ce jour, dix-neuf nouvelles actions matures sont identifiées dans le projet d'avenant n°2 au CRTE dont : quatre pour la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, sept

pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière, deux pour la commune de Tournan-en-Brie, quatre pour la commune de Lésigny, deux pour la commune de Férolles-Attilly ;

Considérant qu'un comité de pilotage sera organisé au cours du 1er trimestre 2024, permettant d'échanger sur l'évolution du contrat en lien avec les communes et en présence de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ou de son représentant ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les axes du projet de territoire 2021 - 2030 et répondent aux enjeux territoriaux de transition écologique et de développement durable ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant d'actualisation n°2 ci-annexé ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°050/2023

OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, OU TOUT AUTRE SUBVENTION DE L'ÉTAT, À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET AU TITRE DU PROGRAMME CEE POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par circulaire en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a informé les collectivités locales des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 qui permet notamment de soutenir les projets d'investissements contribuant au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

La communauté de communes est engagée, depuis plusieurs années, dans le développement des mobilités vertes et durables, notamment par une politique cyclable ambitieuse. Au-delà de cette politique, la collectivité souhaite aujourd'hui permettre l'accroissement de la part de véhicules électriques dans le parc automobile par le déploiement, cohérent et proportionné, d'infrastructures de recharge sur son territoire.

Le territoire ne compte, actuellement, que 6 IRVE accessibles au public, implantées par les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Lésigny. Une étude du SDESM, réalisée à l'occasion de l'élaboration de leur schéma directeur des IRVE, met en lumière un besoin de 118 bornes, d'ici à 2026, pour faire face au besoin toujours plus important. Ces 118 bornes à installer ne sont pas que de la responsabilité des collectivités mais également des aménageurs et des particuliers au sein de leur logement.

Il est aussi à prendre en compte l'article 118 de la loi n°2021-1104, du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, qui prévoit que « Les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public disposent d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Au vu de ces différents éléments, la communauté de communes compte déployer 50 nouvelles IRVE sur son territoire d'ici au 31 décembre 2026. Ce projet répond pleinement aux ambitions du projet de territoire qui vise à développer une politique inclusive des mobilités attractives, décarbonées et actives. Il est inscrit au contrat de relance et de transition écologique dans l'axe 2 « aménager le territoire de manière raisonnée et durable ». Il s'inscrit également dans la stratégie régionale dont l'ambition est de s'appuyer sur les initiatives des territoires pour apporter une réponse concrète et globale aux usagers.

Ce projet sera intégré dans un schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, à valider par la Région Ile-de-France. Il pourra faire l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre de la subvention électromobilité à hauteur de 30% et du programme ADVENIR avec un financement de 30% sur la fourniture et l'installation (dans la limite de 2 600€/borne pour du 22Kw AC).

A ce titre, le projet fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du CRTE, intégrée à l'avenant n°2 présenté en Conseil communautaire du 12 décembre 2024.
En complément, des demandes de subventions seront sollicitées au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou tout autre subvention de l'Etat.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 1 460 750 euros HT soit 1 752 900 euros TTC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif aux demandes de subventions à l'Etat, à la Région Ile-de-France et au titre du programme ADVENIR, pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption, à l'unanimité, du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°049/2023 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant d'actualisation n°2 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 octobre 2023 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;

Considérant l'existence de 4 bornes de recharge communales sur le territoire, insuffisantes pour répondre aux besoins des habitants ;

Considérant la nécessité de doter le territoire en bornes de recharge supplémentaires pour répondre aux besoins croissants en lien avec l'augmentation du nombre de véhicules dans le parc automobile ;

Considérant la volonté de déployer 50 bornes de recharge d'ici 2027 ;

Considérant que le montant prévisionnel des études et des travaux est évalué à 1 460 750 euros HT, soit 1 752 900 euros TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Rédaction du schéma directeur	3 500,00	700,00	4 200,00
Installation des 50 bornes	1 380 000,00	276 000,00	1 656 000,00
MOE	83 000,00	16 600,00	92 700,00
Coût total de l'opération	**1 460 750,00**	**183 340,00**	**1 752 900,00**

Echéancier prévisionnel des dépenses 2024 - 2027

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Rédaction du schéma directeur	3 500,00	700,00	4 200,00
Installation des 12 bornes	331 200,00	66 240,00	397 440,00
MOE	20 000,00	5 000,00	25 000,00
Remise à niveau	100 000,00	20 000,00	120 000,00
Coût total de l'opération	**454 700,00**	**91 940,00**	**546 640,00**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Installation des 20 bornes	552 000,00	110 400,00	662 400,00
MOE	33 000,00	6 667,00	40 000,00
Remise à niveau	200 000,00	40 000,00	240 000,00
Coût total de l'opération	**785 000,00**	**157 067,00**	**942 400,00**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Installation des 18 bornes	496 800,00	99 360,00	596 160,00
MOE	30 000,00	6 000,00	36 000,00
Remise à niveau	200 000,00	40 000,00	240 000,00
Coût total de l'opération	**726 800,00**	**145 360,00**	**872 160,00**

Recettes

Nature des dépenses	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat	DSIL 2024	32%	466 320,00
Subvention Région Ile-de-France	Electromobilité	19%	401 950,00
Programme CEE	Advenir	9%	130 000,00
Fonds propres de la collectivité	**462 480,00 euros**		

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire lors de sa séance du 5 septembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou tout autre subvention de l'Etat, pour l'année 2024, à hauteur de 466 320,00 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Ile-de-France au titre de l'électromobilité pour l'année 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter le programme CEE ADVENIR pour l'année 2024, à hauteur de 130 000,00 euros ;**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention préalablement votée par la commission permanente du Conseil régional ;**
- **Précise que l'opération sera réalisée sur la période 2024-2026 ;**
- **Dit que les recettes seront inscrites au Budget primitif 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier ;**

DÉLIBÉRATION N°051/2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'UN SCHÉMA DÉTAILLÉ DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AVEC LE GROUPEMENT CALIA CONSEIL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avant de présenter le rapport, Jean-Paul Garcia Robin signale une erreur matérielle (coquille dans le total général) : pour le candidat Calia Conseil, le total général est de 81,99 (au lieu de 82,84), pour le candidat

SCE, le total général est de 78,21 (au lieu de 82,99).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » instaure le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à l'échéance du 1er janvier 2026.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions, la CCPB a confié, dans un premier temps, une mission de pré-diagnostic au cabinet ADRIAL Conseil afin de recueillir des données auprès des communes.

Par la suite, une consultation intitulée « réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement » a été lancée.

Cette étude permettra :
- D'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser ce transfert de compétences dans les meilleures conditions ;
- D'étudier l'impact de ce dernier.

- Trois groupements composés comme suit ont répondu à ce marché :

Groupement CALIA CONSEIL SAS	Groupement KPMG ADVISORY	Groupement SCE Paris
CALIA CONSEIL SAS (Expertise Financière)	KPMG ADVISORY (Expertise Financière)	MAZARS (Expertise Financière)
CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL (Expertise Juridique)	ADALTYS AVOCATS (Expertise Juridique)	PINTAT AVOCATS (Expertise Juridique)
ADRIAL CONSEILS (Expertise Technique)	PRESENTS SA (Expertise Technique)	SCE Paris (Expertise Technique)

Le cabinet Adrial Conseil étant candidat au marché (en qualité de membre d'un des trois groupements), le choix a été fait d'externaliser l'analyse des offres. L'analyse de ces trois offres a été réalisée par le cabinet d'ingénierie *IC Eau environnement*. En parallèle, une analyse interne a été conduite par Justine Négrel, cheffe de projet eau et assainissement, milieux aquatiques et biodiversité au sein de la CCPB.

- Rappel des critères d'analyse des offres :

1. Critère n°1 : Valeur technique (70 points)

Critères et sous-critères	Coefficient de pondération	Note
Méthodologie pour la réalisation de la prestation	Noté sur 5 Coefficient 5	25 points
Cohérence des temps consacrés par tâche avec les exigences de la collectivité	Noté sur 5 Coefficient 5	25 points
Moyens humains affectés à la prestation	Noté sur 5 Coefficient 2	10 points
Planning prévisionnel du déroulement de l'opération	Noté sur 5 Coefficient 2	10 points

2. Critère n°2 : Prix (30 points)

Pour le critère prix, la note de 30 est donnée à l'offre la moins chère. La notation des autres offres est ensuite relativisée par rapport à l'offre la moins chère.

Note = 30 x (Prix du moins élevée /Prix de l'offre du candidat à noter)

- Résultat de l'analyse :

	Candidat n°1 Groupement CALIA	Candidat n°2 Groupement KPMG	Candidat n°3 Groupement SCE
CRITERE TECHNIQUE (notes selon règlement de consultation)			
Sous critère 1 "Méthodologie pour la réalisation de la prestation" - 25 pts	20,00	20,00	25,00
Sous critère 2 "Cohérence des temps consacrés" - 25 pts	25,00	10,00	15,00
Sous critère 3 "Moyens humains affectés à la prestation" - 10 pts	8,00	8,00	8,00
Sous critère 4 "Planning prévisionnel" - 10 pts	8,00	10,00	8,00
CRITERE TECHNIQUE PONDERE - 70 %	**61,00**	**48,00**	**56,00**
CRITERE FINANCIER			
CRITERE FINANCIER PONDERE - 30 %	**20,99**	**30,00**	**22,21**
BILAN GLOBAL			
TOTAL GÉNÉRAL DE LA NOTE SUR 100	**81,99**	**78,00**	**78,21**
CLASSEMENT PROPOSÉ	**1er**	**3ème**	**2ème**

Ces deux analyses identifient l'offre du groupement représenté par Calia conseil d'un montant de 126 366,75 euros HT soit 151 640,10 euros TTC comme étant la mieux-disante.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les analyses présentées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia-Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale relatif à la signature du marché de réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement » avec le groupement Calia Conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1er janvier 2026 ;

Considérant la technicité requise pour procéder au transfert de ces deux compétences ;

Considérant la passation en cours d'une étude intitulée « réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences eau et assainissement » sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la réception de trois offres ;

Considérant l'offre suivante émanant du groupement CALIA CONSEIL :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
Phase n°1 : Etat des lieux et diagnostics des services	51 943,50 €	10 388,70 €	62 332,20 €
Phase n°2 / Situation des communes au regard de l'objectif de qualité du service type	21 631,00 €	4 326, 20 €	25 957,20 €
Phase n°3 : Etudes des scénarii de transfert de compétences	21 825,00 €	4 365 €	26 190 €
Phase n°4 / Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	30 967,25 €	6 193,45 €	37 160,70 €
Coût total de l'opération	**126 366,75 €**	**25 273,35 €**	**151 640,10 €**

Considérant l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'ingénierie IC Eau Environnement ;

Considérant l'analyse des offres concordante réalisée par les services internes de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'en conséquence, l'offre du groupement Calia Conseil est la mieux-disante ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer le contrat avec le groupement représenté par Calia Conseil pour un montant de 126 366,75 euros HT, soit 151 640,10 euros TTC ;**
- **Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°052/2023

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DÉTAILLÉ DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1er janvier 2026, une étude intitulée « réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement » est en cours de passation.

Cette étude permettra :
- D'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser ce transfert de compétences dans les meilleures conditions ;
- D'étudier l'impact de ce dernier.

Dans un souci constant d'optimisation de la dépense publique, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes à solliciter deux subventions. En effet, la phase préparatoire à la prise de compétence obligatoire à l'échéance 2026 pour les EPCI est éligible auprès des deux financeurs suivants :
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'agissant des modalités de répartition des demandes d'aides financières, il apparaît que pour des raisons d'opportunités, le Département laisse en premier lieu l'AESN se positionner et complète le reliquat à hauteur de 25% maximum.

En outre, s'agissant des projets d'investissement des collectivités locales, la règle selon laquelle les collectivités locales maîtres d'ouvrage sont tenues d'assumer une part minimale de leurs dépenses d'investissement s'applique. Ainsi, le quantum de cette participation minimale est fixé à 20% du montant total des financements demandés (article L.1111- 10 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant et selon le groupement retenu (Calia Conseil) :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Phase n°1 : Etat des lieux et des diagnostic des services	51 943,50 €	10 388,70 €	62 332,20 €
Phase n°2 : Situation des communes au regard de l'objectif de qualité du service type	21 631,00 €	4 326,20 €	25 957,20 €
Phase n°3 : Etude des scenarii de transfert de compétence	21 825,00 €	4 365,00 €	26 190,00 €
Phase n°4 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	30 967,25 €	6 193,45 €	37 160,70 €
Coût total de l'opération	**126 366,75 €**	**25 273,35 €**	**151 640,10 €**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant HT
A.E.S.N	Aide à la phase préparatoire au transfert de compétence	80%	105 305,63 €
***Conseil départemental 77**	Aide à la phase préparatoire au transfert de compétence	25%	31 591.69 €
Fonds propres de la collectivité	**21 061,12 €**		

**Dans l'hypothèse où l'AESN ne subventionnerait pas à hauteur de 80%.*

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia-Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif aux demandes de subventions à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de la réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°051/2023 autorisant la signature du marché de réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1er janvier 2026 ;

Considérant la passation en cours d'une étude intitulée « réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences eau et assainissement » sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Portes Briardes ;

Considérant que les études préparatoires au transfert de ces compétences sont éligibles aux dispositifs de financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le financement de cette étude préparatoire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
Phase n°1: Etat des lieux et diagnostics des services	**51 943,50 €**	**10 388,70 €**	**62 332,20 €**
Phase n°2 Situation des communes au regard de l'objectif de qualité du service type	**21 631,00 €**	**4 326,20 €**	**25 957,20 €**
Phase n°3 : Etudes des scénarii de transfert de compétences	**21 825,00 €**	**4 365,00 €**	**26 190,00 €**
Phase n°4 Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	**30 967,25 €**	**6 193,45 €**	**37 160,70 €**
Coût total de l'opération	**126 366,75 €**	**25 273,35 €**	**151 640,10 €**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant H.T
A.E.S.N	Aide à la phase préparatoire au transfert des compétences "eau" et "assainissement"	80%	**101 093,40 €**
*Conseil départemental	Aide à la phase préparatoire au transfert des compétences "eau" et "assainissement"	25%	**31 591,69 €**
Fonds propres de la collectivité	**25 273,35 euros**		

**Dans le cas où l'AESN n'octroierait pas une subvention à hauteur de 80 %*

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise le Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre du soutien à la phase préparatoire à la prise des compétences obligatoires "eau" et "assainissement" à hauteur de 80% soit 101 093,4 euros H.T ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du soutien à la phase préparatoire à la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à hauteur de 25%, soit 31 591,69 euros HT dans le cas où l'AESN n'octroierait pas 80% du montant subventionnable ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **Dit que les recettes seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°053/2023

OBJET : ZAE OUEST À OZOIR-LA-FERRIÈRE ET ZAE AMPÈRE À GRETZ-ARMAINVILLIERS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU TOUT AUTRE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par circulaire en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a informé les collectivités locales des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2024 qui permet des interventions en matière de développement économique.

Les zones d'activités économiques (ZAE) comptent parmi les équipements qui bénéficient d'un programme d'investissement pour leur redynamisation et leur modernisation.
Débutée en 2021, la rénovation des huit ZAE a permis, dans un premier temps, la réalisation de travaux de requalification afin d'améliorer la qualité des espaces et des infrastructures publiques, de voirie et des équipements publics, des leviers de compétitivité et d'attractivité économique de notre territoire. Cette requalification a été réalisée au titre de la compétence obligatoire de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », (article L. 5214-16 du CGCT modifié par l'article 64 de la loi NOTRE). Pour continuer l'amélioration en matière de voirie, de végétalisation et d'accessibilité, deux projets sont à l'étude et concernent :

- la ZAE Ouest à Ozoir-la-Ferrière : voirie, végétalisation et accessibilité ;
- la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers : accessibilité par la réfection de trottoirs.

Ces futurs aménagements permettront de faciliter les déplacements au sein des ZAE concernées (réfection de la voirie et des trottoirs, réaménagement du stationnement) et aussi de limiter les impacts du changement climatique en réalisant un programme de végétalisation.

Le projet consiste :

- Pour la ZAE Ouest à Ozoir-la-Ferrière

L'impasse de la rue de la ferme du Presbytère est utilisée pour l'accès à des entreprises installées au bout de la voie et qui génèrent une circulation soutenue.
Du stationnement est aussi organisé tant pour les entreprises que pour le bon fonctionnement de la salle du Carrousel (salle communale d'évènements divers : mariages, cérémonies, exposition, salons, forum…).
A proximité se situent aussi le cinéma, le bowling et le club de billard. Tous ces équipements engendrent une fréquentation importante. Il ressort de l'analyse du site que des améliorations majeures sont à réaliser dans les plus brefs délais pour améliorer la qualité des cheminements (actuellement discontinus), la géométrie des places PMR et le retournement des véhicules en fond d'impasse (surtout en cas d'intervention des services de sécurité).
Les travaux consistent à reprendre l'ensemble de l'espace pour redessiner les cheminements, les stationnements, la voirie. Mais ce projet va au-delà pour s'intéresser à une approche environnementale plus poussée en prévoyant d'intégrer une réflexion sur la végétalisation des lieux pour limiter les impacts du changement climatique.

- Pour la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers

L'impasse de la Fosse rouge est partagée en son axe par la limite communale Gretz-Armainvilliers/Presles-en-Brie, deux communes d'un territoire différent. Cette situation géographique est à l'origine d'un déficit de réflexion et d'aménagement.

Les travaux consistent donc à créer un cheminement de qualité pour l'ensemble des usagers vers les entreprises présentes en nombre dans cette voie. Inexistant aujourd'hui, il est donc nécessaire de construire un équipement complet (trottoirs/bordures/ caniveau/chaussée) de qualité.
Cette action est complémentaire à l'action « coordonner des aménagements dédiés aux modes actifs (dont les vélos) dans un souci de continuité et de sécurité » qui traite des investissements pour réaliser un cheminement piétons/cycles depuis la ZAE Ampère vers le centre-ville de Gretz-Armainvilliers.

Considérant les plans de financement prévisionnels suivants par action :

Pour la ZAE Ouest à Ozoir-la-Ferrière

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	8 450,00	1 690,00	10 140,00
Diagnostic	2 000,00	400,00	2 400,00
Topo	3 500,00	700,00	4 200,00
Travaux	130 000,00	26 000,00	156 000,00
Coût total de l'opération	**143 950,00**	**28 790,00**	**172 740,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
État	DETR 2024	51,25 %	73 767,00
Région IDF	CAR- MOE +Topo	15 %	1 793,00
Région IDF	CAR - Travaux + Diag.	30 %	39 600,00
Fonds propres de la collectivité	**28 790 euros**		

Pour la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	11 700,00	2 340,00	14 040,00
Diagnostic	9 700,00	1 940,00	11 640,00
Topo	2 500,00	500,00	3 000,00
Travaux	180 000,00	36 000,00	216 000,00
Coût total de l'opération	**203 900,00**	**40 780,00**	**244 680,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
État	DETR 2024	51,05 %	104 080,00
Région IDF	CAR- MOE +Topo	15 %	2 130,00
Région IDF	CAR - Travaux + Diag	30 %	56 910,00
Fonds propres de la collectivité	**40 780,00 euros**		

Considérant le plan de financement général de l'opération :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	20 150,00	4 030,00	24 180,00
Diagnostic	11 700,00	2 340,00	14 040,00
Topo	6 000,00	1 200,00	7 200,00

Travaux	310 000,00	62 000,00	372 000,00
Coût total de l'opération	**347 850,00**	**69 570,00**	**417 420,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
État	DETR 2024	51,13 %	177 847,00
Région IDF	CAR (MOE + Topo)	1,13 %	3 923,00
Région IDF	CAR (Tvx + Diaq.)	27,74 %	96 510,00
Fonds propres de la collectivité	**69 570,00 euros**		

La communauté de communes souhaite le soutien financier au titre de la DETR, ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024, à hauteur de 177 847 euros pour la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024, pour les ZAE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 octobre 2023 fixant les modalités d'attribution DETR/DSIL pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communale au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°070/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de CRTE et son plan d'actions ;

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation des ZAE transférées et l'amélioration en matière de voirie, de végétalisation et d'accessibilité pour la ZAE Ouest à Ozoir-la-Ferrière et la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers ;

Considérant que ces futurs aménagements permettront de faciliter les déplacements au sein des ZAE et aussi de limiter les impacts du changement climatique en réalisant un programme de végétalisation ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les axes du projet de territoire 2021 - 2030 et du CRTE et répondent aux enjeux territoriaux de transition écologique et de développement durable ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Natures des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	20 150,00	4 030,00	24 180,00
Diagnostic	11 700,00	2 340,00	14 040,00
Topographie	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Travaux	310 000,00	62 000,00	372 000,00
Coût total de l'opération	**347 850,00**	**69 570,00**	**417 420,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
État	DETR 2024	51,13 %	177 847,00
Région IDF	CAR (MOE+ Topo)	1,13 %	3 923,00
Région IDF	CAR (Diag. + Travaux)	27,74 %	96 510,00
Fonds propres de la collectivité	**69 570,00 euros**		

Interventions :
Jean-Paul Garcia Robin regrette que ces deux projets n'aient pas été étudiés dans le cadre des attributions de compensation. La ZAE Ouest d'Ozoir-la-Ferrière est déjà inscrite dans le cadre des AC des zones d'activité. Le projet du cheminement piéton, pour la ZAE Ampère de Gretz-Armainvilliers, n'a pas été identifié à l'époque comme une priorité (rond-point de la ZAE Ampère vers la ZAE de Presles-en-Brie). Réaliser un trottoir ou une piste cyclable le long de la RD 32, vers la zone de Presles-en-Brie, est important pour rejoindre celle de Presles-en-Brie. En revanche, la création d'un trottoir rue de la Fosse rouge, sur la zone Lavoisier de Presles-en-Brie est un sujet sensible car il est utilisé aujourd'hui comme un espace de stationnement. C'est la communauté de communes qui va donc prendre en charge ces travaux pour les Preslois alors qu'il s'agit d'une ZAE de la communauté de communes du Val Briard. Il souligne que les trois entreprises de Presles-en-Brie présentes dans la rue ont largement l'espace pour accueillir les véhicules dans l'enceinte de leur société. Le trottoir qui sera créé doit donc être protégé pour être utilisé par les piétons ou des cycles mais pas par des véhicules. **Michel Papin** confirme qu'il faudra effectivement être vigilant sur cette problématique, pour l'instant aucun plan n'est fourni, il s'agit juste de la phase de demande de subvention. **Jean-Paul Garcia Robin** précise qu'il n'est pas contre la réalisation de cet aménagement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le projet des travaux de la ZAE Ouest à Ozoir-la-Ferrière relatifs à la voirie, l'accessibilité et la végétalisation ;**
- **Approuve le projet des travaux de la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers relatifs à la création d'un cheminement de qualité ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024, à hauteur de 177 847 euros ;**
- **Précise que les opérations seront réalisées en 2024/2025 ;**
- **Dit que les recettes seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°054/2023

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ZAE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°061/2022 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention de gestion des services entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour continuer à entretenir les ZAE transférées (ZAE Ouest, ZAE Sud, ZAE Nord).

Il est rappelé que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ».

L'article L. 5214-16-1 du CGCT permet à la communauté de communes de confier, par convention, la gestion de services ou équipements relevant de ses compétences à ses communes membres. La communauté de communes peut ainsi confier aux communes la gestion des zones d'activités économiques situées sur leur territoire dès lors que la commune dispose actuellement des moyens humains et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission.

Afin d'optimiser la gestion des ZAE, la CCPB prévoit d'internaliser la gestion des différentes prestations d'entretien. La démarche a été amorcée en 2022 par l'intégration de l'entretien des espaces verts et s'est poursuivie en 2023 puisque la CCPB entend progressivement assurer la complète gestion des ZAE.

Il convient de prolonger la convention de gestion afin de permettre à la CCPB d'organiser et d'assurer directement et dans les meilleures conditions l'entretien des huit ZAE en cohérence avec les divers équipements intercommunaux. Pour 2024, le nettoyage urbain doit être repris par la CCPB et la maintenance de l'éclairage public en 2025.

Il est rappelé qu'une telle convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements concernés.

En accord avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière, il est précisé que chaque trimestre, la commune transmettra à la communauté de communes un état des dépenses qu'elle aura acquitté au titre du service dont elle assure la gestion.

Un avenant à la convention de gestion est annexé au présent rapport. Il prolonge la convention pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'avenant de prolongation à la convention de gestion des ZAE transférées entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°024/2017 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 approuvant les conventions de gestion par lesquelles la communauté de communes confie aux communes la gestion des ZAE transférées ;

Vu la délibération n°032/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant la signature de l'avenant de modification de la convention relative à la gestion des ZAE entre la communauté de communes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière portant sur le retrait de la prestation de gestion des espaces verts relevant de sa charge ;

Vu la délibération n°061/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant de prolongation de la convention relative à la gestion des ZAE pour l'année 2023 entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que la gestion des équipements et services des ZAE transférées implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant que les termes de l'article 2 de la convention de gestion des services entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière, modifiée par avenant (délibération n°061/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022) pour l'année 2023 précise qu'elle pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée d'un an supplémentaire la convention susvisée, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE transférées entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2024 ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer l'avenant annexé ;**
- **Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°055/2023

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ZAE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS ET LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°062/2022 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention de gestion des services entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour continuer à entretenir les ZAE transférées (ZAE Gustave Eiffel, ZAE Le Closeau, ZAE Terre rouge).

Il est rappelé que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ».

L'article L. 5214-16-1 du CGCT permet à la communauté de communes de confier, par convention, la gestion de services ou équipements relevant de ses compétences à ses communes membres. La communauté de communes peut ainsi confier aux communes la gestion des zones d'activités économiques situées sur leur territoire dès lors que la commune dispose actuellement des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission.
Afin d'optimiser la gestion des ZAE, la CCPB prévoit d'internaliser la gestion des différentes prestations d'entretien. La démarche a été amorcée en 2022 par l'intégration de l'entretien des espaces verts et s'est

poursuivie en 2023 puisque la CCPB entend progressivement assurer la complète gestion des ZAE.

Il convient de prolonger la convention de gestion afin de permettre à la CCPB d'organiser et d'assurer directement et dans les meilleures conditions l'entretien des huit ZAE en cohérence avec les divers équipements intercommunaux. Pour 2024, le nettoyage urbain doit être repris par la CCPB.

Il est rappelé qu'une telle convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements concernés.

En accord avec la commune de Tournan-en-Brie, il est précisé que chaque trimestre, la commune transmettra à la communauté de communes un état des dépenses qu'elle aura acquitté au titre du service dont elle assure la gestion.
Un avenant à la convention de gestion est annexé au présent rapport. Il prolonge la convention pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'avenant de prolongation à la convention de gestion des ZAE transférées entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°024/2017 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 approuvant les conventions de gestion par lesquelles la communauté de communes confie aux communes la gestion des ZAE transférées ;

Vu la délibération n°062/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant de prolongation de la convention relative à la gestion des ZAE pour l'année 2023 entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant que la gestion des équipements et services des ZAE transférées implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant que les termes de l'article 2 de la convention de gestion des services entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie, modifiée par avenant

(délibération n°062/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022) pour l'année 2023 précise qu'elle pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée d'un an supplémentaire la convention susvisée, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE transférées entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2024 ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer l'avenant annexé ;**
- **Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise que Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°056/2023

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET TERRAIN FAMILIAL LOCATIF INTERCOMMUNAUX - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE MISE À JOUR DE LA TARIFICATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les gestionnaires d'aires d'accueil de gens du voyage sont dans l'obligation de refacturer à leurs occupants les coûts des charges dites récupérables qu'ils supportent (« fluides » : eau et électricité)
« au réel », étant entendu qu'ils ne peuvent faire de bénéfices sur cette refacturation. Ces tarifs sont présentés en annexe du règlement intérieur (p. 16) qui est signé par les occupants à leur entrée sur les aires d'accueil.

Dans la délibération n°063/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, il a été indiqué que « cette tarification pourra être revue à chaque augmentation constatée du prix du m3 ou du kWh par délibération ». Chaque modification tarifaire impose donc de soumettre tout le règlement intérieur à la délibération du Conseil communautaire. Dans le contexte actuel, il apparait nécessaire de donner plus de souplesse à la modification des tarifs, dans la mesure où les évolutions tarifaires des fournisseurs d'eau et d'électricité sont fréquentes et non corrélées au calendrier des conseils communautaires :

Le service « Eau » et « Assainissement » est délivré par deux fournisseurs : Véolia sur Lésigny et Suez à Tournan-en-Brie. Le coût de ce service évolue régulièrement d'un fournisseur à l'autre (actualisations semestrielles) mais n'intervient pas en même temps :

- Véolia : en début de chaque semestre (janvier-juillet)
- Suez : en mars et septembre

Les tarifs de l'électricité qui rentreront en vigueur en février 2024, pour une année, ne sont pas encore connus et ils ne seront valables qu'un an puisque pour la période 2025-2028, la CCPB devrait rejoindre le groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDESM.1

En vertu de l'article 8 de la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant sur les pouvoirs délégués, le Président est autorisé à « créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ».

Il est proposé que toute modification des tarifs (électricité, eau et assainissement, loyers) soit désormais présentée au Conseil communautaire dans le registre des « décisions » plutôt que par délibération, après consultation de la « commission affaires sociales » et validation du Bureau communautaire.
Après enquête auprès des EPCI du territoire, cette mise à jour des tarifs, par décision, est usuelle.

En conséquence, dans les règlements intérieurs présentés en annexe, il est proposé de remplacer la mention *« cette tarification pourra être revue à chaque augmentation constatée du prix du kWh ou du m3 par délibération »* par « cette tarification pourra être revue à chaque augmentation constatée du prix du kWh ou du m3 par décision » et d'ajouter la mention suivante : « Les nouveaux tarifs seront applicables aux occupants et locataires dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le fournisseur à la CCPB.

Chaque révision tarifaire sera communiquée aux familles par le gestionnaire avec remise d'un courrier en main propre avec émargement ».

La commission « affaires sociales », lors de sa séance en date du 27 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales et du terrain familial locatif ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 441-1 et R 421-23 relatifs aux aires d'accueil des gens du voyages ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1°à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 pris pour l'application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu les délibérations n°045 et n°046/2020 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 relatives à l'adoption du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et à la fixation des tarifs ;

Vu la délibération n° 063/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à la modification et l'actualisation des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial ;

Vu l'alinéa 8 de la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant sur les pouvoirs délégués du Président ;

Considérant les évolutions fréquentes des tarifs des fournisseurs d'eau et d'électricité, non corrélées au calendrier des conseils communautaires ;

Considérant la nécessité de donner plus de souplesse quant à la prise en compte de ces évolutions tarifaires dans les règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain familial intercommunaux ;

Considérant que la modification des tarifs par décision du Président plutôt que par délibération du conseil communautaire permettra une meilleure réactivité dans la prise en compte de ces évolutions tarifaires ;

Considérant que chaque modification de tarifs par décision du Président fera l'objet d'une information préalable des élus communautaires par le biais de la commission « affaires sociale » et du bureau communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « affaires sociales » en date du 27 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adopte les règlements intérieurs actualisés des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial locatif situés sur les communes de Tournan-en-Brie et de Lésigny tels que présentés en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°057/2023

OBJET : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL OU TOUT AUTRE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

En réalisant un centre aquatique intercommunal, la communauté de communes comble une carence d'infrastructures aquatiques sur le territoire en permettant d'accroitre l'accueil des publics scolaires et familiaux, de développer une nouvelle offre de pratiques de loisirs et de détente. Il s'inscrit également pleinement dans les objectifs de l'Etat de favoriser et de développer l'apprentissage de la natation par l'intermédiaire de dispositifs tels que « j'apprends à nager » et « aisance aquatique ». Ainsi, l'ambition des élus est de répondre à la stratégie nationale qui vise à ce que tous les enfants entrant en classe de 6è sachent nager.

La performance environnementale est fortement prise en compte par ce projet en répondant aux prescriptions nécessaires en matière de développement durable et d'économies d'énergies. Des réponses aux problématiques environnementales sont attendues grâce aux solutions techniques mises en œuvre pour réduire les consommations de fluides (eaux, électricité, gaz), pour réduire la production de gaz à effet de serre, via l'utilisation d'énergies durables et renouvelables (mise en place d'une solution géothermique couvrant l'essentiel des besoins de l'équipement), et favoriser son accessibilité par les mobilités douces.

La mise en place d'une solution de production d'énergie par des panneaux photovoltaïques est également prévue.
Ce projet d'envergure, déjà soutenu par la Région Ile-de-France (Plan piscines régional et Fonds chaleur) et par l'ADEME (Fonds chaleur), fait l'objet d'une action mature, inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au titre de l'année 2023.

Considérant les attentes et les enjeux liés à la construction de cet équipement, sa vocation à destination des familles et du public scolaire, de l'évolution du projet pour convenir aux normes en matière de transition écologique et de sobriété énergétique, la communauté de communes souhaite présenter à nouveau le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ou tout autre subvention de l'État, le dossier présenté au titre de la DSIL 2023 n'ayant pas été retenu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux	9 010 815 €	1 802 163 €	10 812 978 €
MOE	1 218 272 €	243 654 €	1 461 926 €
CT, CSPS, CSSI	53 525 €	10 705 €	64 230 €
Géothermie	624 600 €	124 920 €	749 520 €

Etudes diverses	234 812 €	46 962 €	281 774 €
Matériel sportif	157 000 €	31 400 €	188 400 €
Assurance	100 000 €	- €	100 000 €
Coût total de l'opération	**11 399 024 €**	**2 259 805 €**	**13 658 829 €**

Recettes

Institution	Dispositif	Montant sollicité ou obtenu	Observations
Région IDF	Fonds chaleur	150 150 €	Obtenue
ADEME	Fonds chaleur	218 610 €	Obtenue
Région IDF	Plan piscines	800 000 €	Obtenue
Région IDF	Développement des énergies renouvelables électriques	23 080 €	Passage en commission régionale fin novembre 2023
Département 77	CID 2	757 960 €	En cours d'élaboration
Etat	DSIL 2024	570 000 €	En cours d'élaboration
Etat	FCTVA	2 224 190 €	Base de 16,404% sur coût total du projet (hors assurance)
CCPB	Fonds propres	8 914 839 €	
Total prévisionnel		**13 658 829 euros**	

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-président en charge des équipements sportifs, relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 octobre 2023 fixant les modalités d'attribution DETR/DSIL pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°031/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 qui, dans son axe stratégique 3 « Engager le territoire pour améliorer la vie de nos habitants », vise à créer des équipements sportifs, dans une volonté d'équilibre territorial, conçus pour être mutualisables, adaptables et partagés et répondre ainsi aux besoins du plus grand nombre ;

Vu la délibération n°052/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant adoption de l'avenant d'actualisation au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la décision n°012/2023 en date du 23 janvier 2023 autorisant le Président à solliciter la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023 ;

Vu la notification de refus des services préfectoraux en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que ce projet d'envergure, déjà soutenu par la Région Ile-de-France (Plan piscine régional et fonds chaleur) et par l'ADEME (Fonds chaleur), fait l'objet d'une action mature, inscrite dans le CRTE au titre de l'année 2023 ;

Considérant les attentes et les enjeux liés à la construction de cet équipement, sa vocation à destination des familles et du public scolaire ;

Considérant l'évolution du projet pour convenir aux normes en matière de transition écologique et de sobriété énergétique ;

Considérant le souhait de la communauté de communes de présenter à nouveau le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Travaux	9 010 815	1 802 163	10 812 978
MOE	1 218 272	243 654	1 461 926
CT, CSPS, CSSI	53 525	10 705	64 230
Géothermie	624 600	124 920	749 520
Etudes diverses	234 812	46 962	281 774
Matériel sportif	157 000	31 400	188 400
Assurance	100 000	-	100 000
Coût total de l'opération	**11 399 024 €**	**2 259 805 €**	**13 658 829 €**

Recettes

Institution	Dispositif	Montant sollicité ou obtenu (€)	Observations
Région IDF	Fonds chaleur	150 150	Obtenue
ADEME	Fonds chaleur	218 610	Obtenue
Région IDF	Plan piscines	800 000	Obtenue
Région IDF	Dév. Des énergies renouvelables électriques	23 080	Obtenue
Département 77	CID 2	757 960	En cours d'élaboration
Etat	DSIL 2024	570 000	En cours d'élaboration
Etat	FCTVA	2 224 190	Base de 16,404% sur coût total du projet (hors assurance)
CCPB	Fonds propres	**8 914 839 euros**	
Total prévisionnel		**13 658 829 euros**	

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter la dotation de soutien à l'investissent local (DSIL), ou tout autre subvention de l'Etat, pour l'année 2024 à hauteur de 570 000 euros ;**
- **Précise que l'opération est en cours de conception, les études ont été engagées et la date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au cours du premier trimestre 2024 ;**
- **Dit que les recettes seront inscrites au Budget primitif 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°058/2023

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux est un cadre de référence pour le fonctionnement et l'utilisation des équipements sportifs. Il permet, d'une part, de favoriser l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique sportive et, d'autre part, d'assurer pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité. C'est également un support règlementaire qui définit les droits, devoirs et obligations des utilisateurs et facilite l'exécution des missions des agents d'exploitation intercommunaux. Il constitue un fondement juridique en cas de litige. Enfin, c'est un document de référence dans l'élaboration des conventions entre l'intercommunalité et l'ensemble des utilisateurs.

Ce règlement intérieur, adopté par la délibération n°033/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022, doit faire l'objet d'actualisations afin d'intégrer des évolutions règlementaires et d'autres issues des premiers retours d'expérience en exploitation.

Modification des capacités d'accueil des équipements

Lors de la commission de sécurité initiale en date du 4 mars 2020, la capacité d'accueil du dojo intercommunal de la Brèche aux Loups a été fixée à 558 personnes.

Eu égard aux retours d'expérience de l'exploitation, notamment de l'année 2022, la collectivité a sollicité la commission de sécurité le 6 septembre 2022 afin d'ajuster les effectifs d'accueil de cet établissement. Par un courrier en date du 12 octobre 2022, la commission de sécurité a admis cette augmentation d'effectifs pour élever la capacité d'accueil maximale du dojo à 663 personnes.

Concernant le complexe de gymnastique intercommunal, le rapport d'étude de la commission de sécurité en date du 15 mai 2019 définit une capacité d'accueil maximale de 476 personnes. Lors de la phase préparatoire de l'exploitation, la collectivité a sollicité la commission de sécurité afin d'accroitre la capacité d'accueil de l'équipement, permettant ainsi un usage simultané de tous les agrès en exploitation. Ainsi, lors de la visite initiale de la commission de sécurité du 4 août 2022, un avis favorable à l'ouverture a été émis pour une capacité d'accueil à 544 personnes au sein de cet établissement sportif.
En conséquence, l'article 6.1 du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux est modifié comme suit :
« Les établissements sportifs intercommunaux sont classés de type X et répertoriés de 3è catégorie. La capacité d'accueil maximale (FMI) est définie par la commission de sécurité. Elle est déterminée comme suit :

- Dojo intercommunal :663 personnes,
- Complexe de gymnastique : 544 personnes »

Mise en conformité au regard du règlement général de protection des données (RGPD)

Pour se conformer au règlement général de protection des données et après l'intégration de ces mêmes dispositions dans les conventions d'utilisation des équipements sportifs, il est nécessaire d'inclure également dans le règlement intérieur un article qui a pour objet d'informer les utilisateurs sur le traitement des données collectées, de leurs droits et leurs possibilités d'actions sur ces données.

1.« Article 15 : droits Informatique et Libertés
Les informations recueillies dans le cadre de la mise en œuvre et de l'application de ce règlement font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sise au 43, avenue du Général de Gaulle 77 330 Ozoir-la-Ferrière pour assurer la bonne exploitation des équipements sportifs.
Le responsable de traitement a désigné l'ADICO, sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.
Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la communauté de commune en vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la communauté

de commune des Portes briardes entre villes et forêts, éditeur du logiciel de fonctionnement des équipements sportifs.
Les données sont conservées pendant la durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement, en concordance avec la Durée d'Utilité Administrative.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : contact@lesportesbriardes.fr en précisant l'objet « droits Informatique et Libertés ».
Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à l'actualisation du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R322-4, R. 322-5 et A. 322-141 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L214-4 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3335-4 et L. 3511-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°033/2022 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité du 4 août 2022 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil du complexe de gymnastique intercommunal ;

Considérant le courrier de la commission de sécurité en date du 12 octobre 2022 relatif à l'avis favorable de l'augmentation de la capacité d'accueil du dojo intercommunal ;

Considérant la nécessité de se conformer au règlement général de protection des données afin d'informer les utilisateurs sur le traitement des données collectées, de leurs droits et leurs possibilités d'actions sur ces données ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission équipements sportifs en date du 5 décembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l 'unanimité,

- **Adopte l'actualisation du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, tel que présenté en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°059/2023

OBJET : LIAISON DOUCE GRETZ-ARMAINVILLIERS/PRESLES-EN-BRIE ET LIAISON DOUCE 03/L1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU TOUT AUTRE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par circulaire en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a informé les collectivités locales des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 qui permet notamment de soutenir les projets de liaisons douces.

De nouveaux itinéraires communaux et intercommunaux projetés vont être inscrits dans un second schéma directeur cyclable intercommunal qui permettra d'aboutir à un maillage cyclable pertinent et prospectif. La première réunion, programmée le 7 décembre 2023, réunira les communes et l'intercommunalité.

Parmi ces itinéraires, la communauté de communes souhaite porter les aménagements suivants :
- Liaison douce Gretz-Armainvilliers/Presles-en-Brie, le long de la RD 32 : supprimer la discontinuité existante du cheminement doux qui longe la RD 32 entre l'avenue Ampère à Gretz-Armainvilliers et la liaison douce venant de Presles-en-Brie ;
- Liaison douce O3/L1 : améliorer la couche de roulement de cet itinéraire très emprunté.

Le projet consiste à :
- <u>Pour la commune de Gretz-Armainvilliers</u>

La commune de Presles-en-Brie a réalisé le long de la RD 32 un ouvrage dédié aux cycles et aux piétons. Au droit de l'impasse de la Fosse rouge, dans l'emprise des ZAE Ampère/Lavoisier, l'équipement s'arrête brutalement à la limite communale. Sur la commune de Gretz-Armainvilliers, le long de la RD 32, aucun cheminement n'existe, laissant les piétons et les cycles totalement dans l'insécurité. Cette situation a généré une incompréhension des administrés de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie qui s'est traduit par une interpellation des élus communaux, intercommunaux et départementaux.
La communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a donc décidé de réaliser au plus vite ce tronçon qui prendra la forme d'un équipement mixte vélos/piétons de 3.00 mètres de large minimum, éclairé et sécurisé. Il desservira l'impasse de la Fosse rouge, l'avenue Ampère jusqu'au centre-ville de Gretz-Armainvilliers (gare/bus).
- <u>Pour la liaison douce O3/L1</u>

Réalisée en 2020 dans le cadre du schéma cyclable n°1, cette liaison très fréquentée relie le centre- ville de Lésigny à Ozoir-la-Ferrière tout en permettant aux habitants de Férolles-Attilly d'accéder à l'école des Clos. Le choix initial de réaliser la piste en matériaux traités aux liants hydrauliques entraine une nécessité d'entretien régulier de la couche de roulement.
L'usage intensif, tant de loisirs qu'au titre des déplacements vers les lieux d'activité professionnelle ou de transport (gare), induit, sous la pression des usagers, une réflexion pour réaliser un revêtement de qualité, présentant des performances environnementales mais aussi de confort de circulation (vélos, trottinettes, rollers, skates).
La communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts va donc engager la réfection de la couche de roulement dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel.
Chaque année, une portion d'itinéraire sera améliorée. Le revêtement sera choisi en fonction de son faible albédo (part des rayonnements solaires renvoyés vers l'atmosphère) afin de réduire les ilots de chaleur et participer au rafraichissement des villes.
Considérant les plans de financement prévisionnels suivants pour chaque action :

Pour la LD Gretz-Armainvilliers / Presles-en-Brie

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	30 000,00	6 000,00	36 000,00
Etudes	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Travaux	430 000,00	86 000,00	516 000,00
Coût total de l'opération	**466 000,00**	**93 200,00**	**559 200,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Etat	DETR 2024	80 %	372 800,00
Fonds propres de la collectivité	**93 200,00 euros**		

Pour la LD 03 / L1

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	7 500,00	1 500,00	9 000,00
Travaux	150 000,00	30 000,00	180 000,00
Coût total de l'opération	**157 500,00**	**31 500,00**	**189 000,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Etat	DETR 2024	80 %	126 000,00
Fonds propres de la collectivité	**31 500,00**		

Considérant le plan de financement général de l'opération :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	37 500,00	7 500,00	45 000,00
Etudes	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Travaux	580 000,00	116 000,00	696 000,00
Coût total de l'opération	**623 500,00**	**124 700,00**	**748 200,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Etat	DETR 2024	80 %	498 800,00
Fonds propres de la collectivité	**124 700,00 euros**		

La communauté de communes souhaite le soutien financier au titre de la DETR, ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024, à hauteur de 498 800 euros pour la réalisation de ces deux projets.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 octobre 2023 fixant les modalités d'attribution DETR/DSIL pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°070/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de CRTE et son plan d'actions ;

Considérant que de nouveaux itinéraires vont être inscrits dan un second schéma directeur cyclable intercommunal qui permettra d'aboutir à un maillage cyclable pertinent ;

Considérant la volonté de la communauté de commune de porter des aménagements sur la liaison douce le long de la RD32 sur la commune de Gretz-Armainvilliers et sur la liaison douce O3/L1 sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les axes du projet de territoire 2021 - 2030 et du CRTE et répondent aux enjeux territoriaux de transition écologique et de développement durable ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Natures des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	37 500,00	7 500,00	45 000,00
Etudes	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Travaux	580 000,00	116 000,00	696 000,00
Coût total de l'opération	**623 500,00**	**124 700,00**	**748 200,00**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
État	DETR 2024	80 %	498 800,00
Fonds propres de la collectivité	**124 700,00 euros**		

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le projet des travaux de la liaison douce le long de la RD 32 à Gretz-Armainvilliers ;**
- **Approuve le projet des travaux de la liaison douce O3/L1 à Ozoir-la-Ferrière ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ou tout autre subvention de l'État, pour l'année 2024, à hauteur de 498 800 euros ;**
- **Précise que les opérations seront réalisées en 2024 ;**
- **Dit que les recettes seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°060/2023

OBJET : LIAISON DOUCE O12 (OZOIR-LA-FERRIÈRE VERS ROISSY-EN-BRIE) : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU PLAN VÉLO RÉGIONAL ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet est intégré dans la stratégie cyclable intercommunale de 2018 (tranche conditionnelle) et le plan d'actions opérationnel validés par la Région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du plan vélo régional, à hauteur de 50 %. Cette section d'itinéraire est également inscrite dans le plan vélo 77 porté par le département de Seine-et-Marne et est éligible à un soutien départemental à hauteur de 20 % maximum du montant des travaux.

Le tracé de la liaison O12 est modifié et sera scindé en deux phases. La présente demande porte sur la phase 1 du projet pour l'itinéraire allant du Pont de la Verrerie au giratoire Esposende qui sera réalisée en 2024. L'itinéraire allant du giratoire Esposende à la sortie d'Ozoir-la-Ferrière vers Roissy-en-Brie (route de Roissy, RD 361) sera réalisé dans une phase 2, en 2025.

Il est donc nécessaire d'actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de- France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne qui avait été adoptée à l'unanimité par délibération n°057/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché de maitrise d'œuvre	30 089,10	6 017,82	36 106,92
Coordination SPS	4 814,25	962,85	5 777,10
Investigations et études préalables	22 640,00	4 528,00	27 168,00
Interventions concessionnaires	17 000,00	3 400,00	20 400,00
Marché de travaux	601 781,70	120 356,34	722 138,04
Coût total de l'opération	**676 325,05**	**135 265,01**	**814 590 ,06**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat obtenue	DSIL 2023	5,00*	46 564,00
Subvention Région Ile-de-France	Plan vélo Régional	50,00	338 162,50
Subvention Département 77	Plan vélo départemental	23,11	156 333,54

Fonds propres de la collectivité	**135 265,01 euros**

**montant estimé des travaux en décembre 2022 (931 272 HT)*

La communauté de communes souhaite solliciter le soutien financier :

- Du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du plan vélo régional, à hauteur de 338 162,50 euros (soit 50 %) ;
- Du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre du plan vélo départemental à hauteur de 156 333,54 euros (soit 23,11 %).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du plan vélo régional et auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du plan vélo 77, pour la réalisation de la liaison douce O12 (phase 1) entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°033/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative au choix du bureau d'études EVA pour la réalisation d'une étude de faisabilité du schéma directeur des liaisons douces ;

Vu la décision n°020/2018 du Président en date du 25 septembre 2018 portant sur la désignation du bureau d'études EVA pour réaliser la mission de maitrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°070/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet du CRTE et son plan d'actions ;

Vu la délibération n°007/2022 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 portant amendement du schéma cyclable intercommunal et du plan d'actions triennal ;

Vu la délibération n°057/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales qui vise à développer une politique inclusive des mobilités attractives, décarbonées et actives ;

Considérant que ce projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique dans l'axe 2 « Aménager le territoire de manière énergétiquement raisonnée et durable » ;

Considérant qu'il s'inscrit également dans la stratégie régionale dont l'ambition est de s'appuyer sur les initiatives des territoires pour apporter une réponse concrète et globale aux usagers et les faire basculer vers un usage massif du vélo comme mode de transport du quotidien ;

Considérant que ce projet est intégré dans la stratégie cyclable intercommunale et le plan d'actions opérationnel validés par la Région Ile-de-France et qu'il pourra faire l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre du plan vélo régional, à hauteur de 50 % ;

Considérant que cette section d'itinéraire est également inscrite dans le plan vélo 77 porté par le Département de Seine-et-Marne et est éligible à un soutien départemental à hauteur de 20 % maximum du montant des travaux ;

Considérant que la communauté de communes a réalisé en 2020 - 2022 la première phase de son programme correspondant à près de 13 km d'itinéraires et qu'elle souhaite déployer la seconde phase de son programme en engageant la réalisation de la liaison O12 entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et Roissy-en-Brie ;

Considérant l'évolution du projet et la modification du tracé et le fait que l'opération sera scindée en deux phases : la phase 1 concerne l'itinéraire allant du Pont de la Verrerie au giratoire Esposende (à Ozoir-la-Ferrière) et sera réalisée en 2024 ; la phase 2 concerne l'itinéraire allant du giratoire Esposende à la sortie d'Ozoir-la-Ferrière vers Roissy-en-Brie (route de Roissy, RD 361) et sera réalisée en 2025 ;

Considérant que le montant prévisionnel des études et des travaux est estimé à 676 325,05 euros HT, soit 814 590,06 euros TTC :

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Marché de maitrise d'œuvre	30 089,10	6 017,82	36 106,92
Coordination SPS	4 814,25	962,85	5 777,10
Investigations et études préalables	22 640,00	4 528,00	27 168,00
Interventions concessionnaires	17 000,00	3 400,00	20 400,00
Marché de travaux	601 781,70	120 356,34	722 138,04
Coût total de l'opération	**676 325,05**	**135 265,01**	**814 590,06**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant (€)
Etat (subvention obtenue)	DSIL 2023	5,00 *	46 564,00
Région Ile-de-France	Plan vélo régional	50,00	338 162,50
Département 77	Plan vélo départemental	23,11	156 333,54
Fonds propres CCPB	135 265,01 euros		

**montant estimé des travaux en décembre 2022 (931 272 euros HT)*

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite solliciter le soutien financier de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne pour réaliser son projet de liaison O12 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le projet de réalisation de la liaison O12, phase 1 (du Pont de la Verrerie jusqu'au giratoire Esposende, à Ozoir-la-Ferrière) et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du plan vélo régional ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du plan vélo 77 ;**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France et par le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;**
- **S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;**
- **S'engage à tenir la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec les logos respectifs) ;**

- **Précise que l'opération sera réalisée en 2024 ;**
- **Précise que les recettes seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise que Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°061/2023

OBJET : RÉSEAU VÉLO ILE-DE-FRANCE (VIF): DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN RÉGIONAL AU VIF ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet réseau Vélo Ile-de-France (VIF) porté par la Région Ile-de-France a pour objectif principal de proposer un « réseau cyclable à haut niveau de service », de confort et de sécurité. Onze lignes régionales ont été retenues et programmées dont la V6 pour la communauté de communes : Tournan- en-Brie / Verneuil-l'Etang / Paris / Cergy Pontoise.

À la suite du Comité des Maires qui s'est tenu le 5 juillet 2022, la CCPB a identifié un projet d'itinéraires le plus à même de concilier les exigences du cahier des charges régionales et les contraintes fortes d'aménagement et de circulation au niveau local.

L'octroi des financements régionaux au titre du réseau VIF est conditionné au respect du cahier des charges régionales et à la validation par la Région Ile-de-France des itinéraires proposés par la CC.

Des études complémentaires d'intégration du réseau Vélo Ile-de-France (VIF) sur le territoire ont été engagées pour proposer un projet d'itinéraires sans discontinuités, aux caractéristiques techniques précises et sécurisées, adapté aux spécificités et contraintes des cinq communes partenaires. Ce tracé s'inscrit dans les préconisations de la Région Ile-de-France et respecte les contraintes urbaines et environnementales identifiées localement. Ces études préliminaires ont d'ailleurs été soutenues financièrement par le Conseil régional d'Ile-de-France dont les décisions ont été notifiées à la CC le 12 avril 2022.

Un projet intermédiaire qualitatif sera soumis à l'expertise et à la validation du Conseil régional. Il a été élaboré avec l'appui de notre maître d'œuvre compétent pour répondre aux attentes techniques exigeantes puisqu'il a participé à la réalisation du premier schéma directeur cyclable en cours de finalisation. Le montant des travaux s'élève à 5 074 386,63 euros HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux	4 751 592,67	950 318,53	5 701 911,20
MOE	237 500,00	47 500,00	285 000,00
Mission cartographie/signalétique directionnelle	48 000,00	9 600,00	57 600,00
CSPS	41 216,00	8 243,20	49 459,20
Détection des réseaux	29 320,00	5 864,00	35 184,00
Diagnostic amiante/HAP	58 640,00	11 728,00	70 368,00
Etude soutènement rue du petit parc	25 000,00	5 000,00	30 000,00
Bornage et études foncières	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Coût total de l'opération	**5 197 268,67 €**	**1 038 453,73 €**	**6 236 722,40 €**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant

Conseil régional IDF	Plan vélo régional	60 %	3 118 361,20
Conseil départemental 77	Plan vélo départemental	10 %	519 726,87
Fonds propres de la collectivité	**1 559 180,60 €**		

La communauté de communes souhaite solliciter le soutien financier :

- Du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du soutien régional au VIF, à hauteur de 3 118 361,20 euros (soit 60 %) ;
- Du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre du plan vélo départemental, à hauteur de 519 726,87 euros (soit 10 %).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au réseau Vélo Ile-de-France (VIF) et auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du plan vélo 77 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°CP 2020-272 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 mai 2020 relative au soutien au réseau express régional vélo (RER V) et aux pistes cyclables provisoires ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°CD-2023/09/28-6/01 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 portant révision du Plan Vélo 77 et du règlement des subventions ;

Considérant que le projet réseau Vélo Ile-de-France (VIF) porté par la Région Ile-de-France a pour objectif principal de proposer un « réseau cyclable à haut niveau de service », de confort et de sécurité ;

Considérant qu'onze lignes régionales ont été retenues et programmées dont la voie cyclable V6 Tournan-en-Brie/Verneuil-l'Etang/Cergy-Pontoise ;

Considérant la validation partielle des supports viaires du RER-V proposés par les communes du territoire lors du comité de ligne régional en date du 3 juin 2021 ;

Considérant qu'à la suite du comité des Maires qui s'est tenu le 5 juillet 2022, la communauté de communes soumettra à l'expertise et à la validation du Conseil régional un projet intermédiaire qualitatif élaboré avec l'appui du maitre d'œuvre compétent pour répondre aux attentes techniques exigeantes ;

Considérant la proposition de la communauté de communes de porter la maitrise d'ouvrage du réseau VIF sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
Considérant que la communauté de communes souhaite bénéficier du soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif de soutien au VIF, et du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre du plan vélo 77 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Travaux	4 751 592,67	950 318,53	5 701 911,20
MOE	237 500,00	47 500,00	285 000,00
Mission cartographique/signalétique directionnelle	48 000,00	9 600,00	57 600,00
CSPS	41 216,00	8 243,20	49 459,20
Détection des réseaux	29 320,00	5 864,00	35 184,00
Diagnostic amiante/HAP	58 640,00	11 728,00	70 368,00
Etude soutènement rue du Petit Parc à Lésigny	25 000,00	5 000,00	30 000,00
Bornage et études foncières	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Coût total de l'opération	**5 197 268,67**	**1 038 453,73**	**6 236 722,40**

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant (€)
Région Ile-de-France	Plan vélo régional	60 %	3 118 361,20
Département 77	Plan vélo départemental	10 %	519 726,87
Fonds propres CCPB	**1 559 180,60 euros**		

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le projet du réseau Vélo Ile-de-France (VIF)et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du soutien régional au VIF ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du plan vélo 77 ;**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France et par le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;**
- **S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;**
- **S'engage à tenir la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec les logos respectifs) ;**
- **Précise que l'opération sera réalisée en 2024 - 2026 ;**
- **Précise que les recettes seront inscrites au Budget 2024 ;**
- **Autorise que Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°062/2023

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous afin d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'exercice.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

-	2031	Études	57 500 €
-	2041412	Subventions versées (Communes) bâtiments et installations	43 750 €
-	2051	Concessions et droits similaires	3 750 €
-	2111	Terrains nus	2 682 €
-	2128	Agencements et aménagements de terrain	5 979 €
-	21318	Autres bâtiments publics	2 684 €
-	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	1 358 €
-	2151	Réseaux de voirie	25 000 €
-	2152	Installations de voirie	172 €
-	215738	Autres matériels et outillages de voirie	2 500 €
-	21838	Autres matériels informatiques	5 000 €
-	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 250 €
-	2188	Autres immobilisations	1 794 €
-	2313	Constructions en cours	3 749 671 €
-	2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 716 358 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissements au budget 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative pour 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget ; toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaires avant le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil communautaire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le Conseil communautaire a la possibilité d'autoriser, par anticipation sur le vote du budget primitif de l'exercice 2024, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide de l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement au budget 2024 pour les comptes présentés ci-dessous ;**

Compte	Nature des crédits	Montant (€)
2031	Études	57 500
2041412	Subventions versées (communes) bâtiments et installations	43 750
2051	Concessions et droits similaires	3 750
2111	Terrains nus	2 682
2128	Agencements et aménagements de terrain	5 979
21318	Autres bâtiments publics	2 684
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	1 358
2151	Réseaux de voirie	25 000
2152	Installations de voirie	172
215738	Autres matériels et outillages de voirie	2 500
21838	Autres matériels informatiques	5 000
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 250
2188	Autres immobilisations	1 794
2313	Construction en cours	3 749 671
2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 716 358

- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°063/2023

OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des dispositions des articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent assurer un certain nombre de missions facultatives concernant les agents des collectivités et établissements, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif confiées par les collectivités sont financées par ces mêmes collectivités, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le CDG77 propose des services dans les domaines de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

La communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts conventionne avec le CDG77 depuis le 1er janvier 2020. Cette convention, renouvelable annuellement de manière expresse, a été reconduite en 2022 et en 2023.

En 2023, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a sollicité le Centre de Gestion à plusieurs reprises : auprès du médecin du travail, du conseil médical, d'info statut, du conseil social territorial, des élections professionnelles... De plus, depuis le mois de juin 2022, la communauté de communes bénéficie d'un suivi régulier pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de l'établissement.

Pour l'année 2024, la communauté de communes souhaite renouveler ce conventionnement pour continuer à bénéficier des services optionnels proposés (ateliers, psychologue du travail, service d'hygiène et de sécurité etc.).

Le Conseil d'administration du CDG77 a approuvé, par délibération du 28 novembre 2023, les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles pour 2024. Cette convention unique, en annexe, décline les services proposés, les modalités d'intervention ainsi que la tarification applicable aux différentes prestations. La convention engage la collectivité uniquement sur les demandes de prestations formalisées par un bon de commande.

La convention prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, au chapitre 012. En 2023, la communauté de communes a dépensé 5 800 euros (cotisations et médecine du travail).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale, relatif à l'adhésion à la convention unique annuelle 2024 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, en date du 28 novembre 2023, approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;**
- **Précise que la convention prend effet au 1er janvier 2024 et est valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le document cadre et ses éventuels avenants ;**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget 2024 en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012 « charge de personnel », nature 6336 « cotisations au centre de gestion de la FPT » ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°064/2023

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITÉS ACCESSOIRES DES CHARGÉS DE MISSION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les possibilités de cumul d'activités des fonctionnaires sont régies par les articles L. 123-1 à L. 123-10 du Code général de la fonction publique et le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Ainsi, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées, l'article 11 du décret du 30 janvier 2020 mentionne entre autres l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique.

Par conséquent, une collectivité a la possibilité de recruter un agent d'une autre collectivité ou d'une autre administration afin d'exercer une activité accessoire pour son compte tant que cette activité accessoire n'a pas de caractère d'emploi permanent et n'a pas pour finalité de pourvoir un emploi vacant.

La reconduction du festival de Jazz intercommunal au printemps 2024 nécessite le soutien technique et l'appui d'un directeur artistique, pour une durée de 8 mois, de novembre 2023 à juin 2024. La candidature du directeur du conservatoire de musique d'Ozoir-la-Ferrière a été retenue.

Il convient donc de mettre à jour le tableau d'attribution et la grille de rémunération des activités accessoires permettant l'attribution et le versement des indemnités accessoires à l'agent nouvellement missionné à compter du 1er novembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale, relatif aux indemnités accessoires des chargés de mission ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, modifié, de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°027/2010 du Conseil communautaire, en date du 25 janvier 2010, fixant les conditions d'une activité accessoire ;

Vu la délibération n°047/2016 du Conseil communautaire, en date du 6 décembre 2016, relative aux indemnités accessoires des chargés de mission ;

Vu la délibération n°041/2018 du Conseil communautaire, en date du 24 septembre 2018, relative à la mise à jour du tableau d'attribution des indemnités accessoires des chargés de mission ;

Vu la délibération n°024/2019 du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2019, relative à la mise à jour du tableau d'attribution des indemnités accessoires des chargés de mission ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que les indemnités de mission sont versées par rapport à des grades de référence et des échelons de référence ;

Considérant la modification du nombre et des attributions des chargés d'émissions au 1er novembre 2023 nécessitant la mise à jour de la grille des indemnités des activités accessoires ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide de se prononcer sur la modification du tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires comme suit :**

Tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires des chargés de mission			
Missions	**Grade**	**Pourcentage**	**Nombre d'agents**
Chargé de mission culture : 8 mois du 1er novembre 2023 au 30 juin 2024	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	11%	1

- **Dit que le crédit global sera indexé sur la valeur du point d'indice ;**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2024 en section de fonctionnement, au chapitre 012 « charge de personnel », nature 6218 « autre personnel extérieur » ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Monsieur le Président souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

Le Président,
Jean-François Oneto

La secrétaire de séance,
Christine Fleck